

Abrogation Délégation de signature de la Doyenne de l'UFR LSH

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2017-075 en date du 27 janvier 2017 donnant délégation de signature à Madame Cécile BERTIN-ELISABETH en qualité de Doyenne de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de la Martinique ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 2017-376 en date du 04 avril 2017 relatif à la délégation de signature consentie à Madame Cécile BERTIN-ELISABETH ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de Monsieur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA);

Décide

Article 1

Les arrêtés CAB n°2017-075 en date du 27 janvier 2017 et CAB n° 2017-376 en date du 04 avril 2017 portant délégation de signature consentie à Madame Cécile BERTIN-ELISABETH sont **abrogés**.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du **07 juin 2019** à 12 heures et sera transmis au Recteur de l'Académie de Martinique.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 07 juin 2019

Le Président de l'UA

Pr Eustase JANKY